

2ent Madame Françoise Michèle **DUTTIL**, Sans Profession, épouse de Monsieur Hugues **DEWAVRIN**, demeurant à PARIS 7ÈME ARRONDISSEMENT (75007), 17, rue Las Cases,

Née à ALGER (ALGERIE) le 15 mars 1951,

Mariée sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de COURTEILLES (27130), le 31 octobre 1979.

Ledit régime non modifié depuis.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ici présente.

Associée et titulaire de 11.511 parts sociales

3ent Madame Constance Marie Ernestine **DEWAVRIN**, Avocate, épouse de Monsieur Renato **MICELLI LUPINACCI**, demeurant à PARIS (11ème) 1, rue du Dahomey,

Née à PARIS (75014) le 23 mai 1980,

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Pierre-Emmanuel PERROT, Notaire à COURBEVOIE, le 12 décembre 2008, préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT (75011), le 7 mars 2009.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ici présente.

Associée et titulaire de 6.281 parts sociales

4ent Monsieur Jean-Baptiste Anatole **DEWAVRIN**, Chef d'Entreprise, époux de Madame Aurélie Candice **NATTEE**, demeurant à PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019), 99 rue de Belleville,

Né à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 5 décembre 1981,

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Cyril GIBERT, Notaire à PARIS, le 18 mai 2011, préalable à son union célébrée à la mairie de BONIFACIO (20169), le 25 juin 2011.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ici présent.

Associé et titulaire de 6.281 parts sociales

5ent Mademoiselle Eugénie Anne Jeanne **DEWAVRIN**, Etudiante, demeurant à PARIS 7ÈME ARRONDISSEMENT (75007) 17, rue Las Cases,

Née à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) le 21 avril 1986,

Célibataire.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ici présente.

Associée et titulaire de 6.281 parts sociales

Les associés, représentant cent pour cent du capital social, soit 41.866 parts, sont tous ici présents,

LESQUELS ont établi, ainsi qu'il suit, la mise à jour des statuts de la société dénommée HD INVESTISSEMENTS, société à responsabilité limitée, au capital de 638.242,98 euros, ayant son siège social à VELIZY VILLACOUBLAY (78140) 41-41 bis, avenue de l'Europe, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 414 445 965.

Article 1

FORME

La société **HD INVESTISSEMENTS** est de forme à responsabilité limitée.
Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2

OBJET

La société **HD INVESTISSEMENTS** a pour objet, en France et en tous pays :

- L'acquisition, la détention et la gestion de valeurs mobilières, de placement ou de participation,
- L'activité de marchand de biens,
- L'acquisition, la gestion, l'aménagement, la transformation, la location et la revente de tous biens immobiliers et mobiliers,
- L'activité de conseil en gestion hôtelière,
- Toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser l'extension ou le développement y compris, mais sans limitation, l'acquisition, la détention, l'obtention et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de licences, brevets, marques et informations techniques.
- Et plus généralement, la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible d'y concourir, notamment par voie de création de société nouvelles, d'apports, fusions, ou sociétés en participation.

Article 3

DENOMINATION

La société a pour dénomination :

HD INVESTISSEMENTS

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "SARL", de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4

DUREE

La durée de la société **HD INVESTISSEMENTS** est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 5 **SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :

41, 41bis, avenue de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu par une décision des associés prise à la majorité requise pour la modification des statuts.

En cas de transfert par la gérance, celle-ci est habilitée à modifier les statuts en conséquence.

Article 6 **APPORTS** **(Récapitulatif des faits et actes antérieurs)**

1. Constitution de la société HD INVESTISSEMENTS – apport en numéraire

La société **HD INVESTISSEMENTS** a été constituée aux termes de ses statuts sous seing privé, en date à Vélizy, du 5 novembre 1997.

Aux termes dudit acte, Monsieur Hugues DEWAVRIN, associé unique, a fait apport de la somme de CENT MILLE FRANCS (100.000 Frs) déposé au crédit du compte n°5263 M – Crédit Lyonnais Agence Champs Elysées 562, ouvert au nom de la société en formation. 100.000 Francs.

En contre-partie de cet apport, Monsieur Hugues DEWAVRIN a reçu **1.000 parts, numérotées de 1 à 1.000**, d'une valeur de 100 Francs chacune, constituant l'intégralité du capital social.

2. Augmentation du capital de la société HD INVESTISSEMENTS – apport de titres sociaux

Aux termes d'une convention sous seing privé en date à Vélizy, du 15 mai 2004, Monsieur Hugues DEWAVRIN a fait apport à la société **HD INVESTISSEMENTS** de 1.246 actions de la société POMONA, Société Anonyme au capital de 6.567.380 euros, ayant son siège à ANTONY (Hauts de Seine), 2-4, Place du Général de Gaulle, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 552044992.

En contre-partie de cet apport, évalué à 623.000 €, il a été attribué à Monsieur Hugues DEWAVRIN, associé unique, **40.866 parts de la société HD INVESTISSEMENTS, numérotées de 1.001 à 41.866**.

Cet apport a été réalisé par Monsieur Hugues DEWAVRIN au moyen d'actions POMONA acquises par lui, au cours de son mariage, qui dépendaient de la communauté existant entre son épouse et lui-même.

3. Cession des parts sociales par Monsieur Hugues DEWAVRIN au profit de ses trois enfants, Constance, Jean-Baptiste et Eugénie

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris, du 5 décembre 2010, dûment enregistré, Monsieur Hugues DEWAVRIN, **titulaire de 41.866 parts, numérotées de 1 à 41.866**, a cédé 3 parts savoir :

- A Madame Constance LUPINACCI, une part numérotée **41.864**,
- A Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN, une part numérotée **41.865**,
- A Mademoiselle Constance DEWAVRIN, une part numérotée **41.866**.

4. Revendication de la qualité d'associé par Madame Françoise DEWAVRIN pour 20.931 parts de la société HD INVESTISSEMENTS

Aux termes d'une assemblée générale des associés de la société **HD INVESTISSEMENTS**, en date du 25 avril 2012, les associés ont constaté et accepté la revendication de Madame Françoise DEWAVRIN de prétendre, conformément aux disposition de l'article 1832-2 du Code civil, à la qualité d'associé pour 20.931 parts de la société **HD INVESTISSEMENTS**, dont Monsieur Hugues DEWAVRIN est titulaire, soit la moitié des parts moins une part.

Les associés ont donc constaté que par suite de sa revendication, Madame Françoise DEWAVRIN est associée de la société **HD INVESTISSEMENTS** et titulaire de **20.931 actions, numérotées de 1 à 500 et de 21.432 à 41.862.**

5. Donation-partage par Monsieur et Madame Hugues DEWAVRIN de 18.840 parts

Aux termes d'une donation-partage reçue par Maître Cyril GIBERT, notaire à PARIS, le 25 avril 2012, Monsieur et Madame Hugues DEWAVRIN ont donné à leurs trois enfants, Constance, Jean-Baptiste et Eugénie, les parts sociales suivantes :

- A Madame Constance LUPINACCI, **6.280 parts numérotées de 501 à 3.640 et 21.432 à 24.571,**
- A Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN, **6.280 parts numérotées de 3.641 à 6.780 et 24.572 à 27.711,**
- A Mademoiselle Eugénie DEWAVRIN, **6.280 parts numérotées de 6.781 à 9.920 et 27.712 à 30.851.**

Par suite des faits et actes suivants, la répartition des parts sociales, entre les associés, est ci-après détaillées à l'article 8 des statuts.

Article 7
CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **SIX CENT TRENTE HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES (638.242,98 €).**

Article 8
PARTS SOCIALES

1° Le capital social est divisé en **QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE SIX PARTS (41.866) parts**, de 15,2449 € chacune numérotées de 1 à 41.866, réparties de la manière suivante :

- **Madame Françoise DEWAVRIN**
ONZE MILLE CINQ CENT ONZE PARTS (11.511 parts)
numérotées de 1 à 500 et 30.852 à 41.862
Ci.....**11.511 parts**
- **Monsieur Hugues DEWAVRIN,**
ONZE MILLE CINQ CENT DOUZE PARTS (11.512 parts)
numérotées de 9.921 à 21.431 et 41.863
Ci.....**11.512 parts**

- Madame **Constance DEWAVRIN**, épouse **LUPINACCI**,
SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UNE PARTS (6.281 parts)
numérotées de **501 à 3.640, 21.432 à 24.571 et 41.864**,
Ci.....**6.281 parts**

- Monsieur **Jean-Baptiste DEWAVRIN**,
SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UNE PARTS (6.281 parts)
numérotées de **3.641 à 6.780, 24.572 à 27.711 et 41.865**,
Ci.....**6.281 parts**

- Mademoiselle **Eugénie DEWAVRIN**,
SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UNE PARTS (6.281 parts)
Numérotées de **6.781 à 9.920, 27.712 à 30.851 et 41.866**,
Ci.....**6.281 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social
QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE SIX parts
Ci.....**41.866 parts**

2° - Les associés déclarent expressément que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions sus indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

3° - Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

4° - Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société ; les copropriétaires indivis de parts sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun parmi les associés.

5° - Lorsque les parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives autres que celles relatives à l'affectation des résultats sociaux.

Article 9

CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS

1° - Les cessions de parts doivent être constatées par écrit.

La cession n'est opposable à la Société que dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant de la Société d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et, en outre, après publicité au Greffe du Tribunal de Commerce.

2° - Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales entre associés sont libres.

3° - Seules les cessions de parts au profit de tiers étrangers à la Société autres que le conjoint, les ascendants ou descendants d'un associé, sont soumises à agrément dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.223-14 et des articles R.223-11 et suivants du Code de commerce.

Article 10

GERANCE

1° - La société est administrée par un ou plusieurs gérants, obligatoirement personnes physiques, choisi parmi les associés ou en dehors d'eux. Ce ou ces gérants sont nommés par une décision collective des associés prise à la majorité de plus de la moitié des parts sociales. Cette décision fixe la durée de leur mandat.

2° - Le ou les gérants ont, s'ils sont plusieurs, les pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, au nom de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social.

3° - Les gérants de la société sont :

Monsieur **Hugues DEWAVRIN** et Monsieur **Jean-Baptiste DEWAVRIN**, nommés chacun à cette fonction pour une durée illimitée.

Article 11 **REMUNERATION DE LA GERANCE**

Chacun des gérants a droit, en rémunération de son travail, et indépendamment de ses frais de représentation, voyages et déplacements, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, à passer par frais généraux. Le taux et les modalités de ce traitement sont fixés par décision ordinaire des associés et maintenus jusqu'à décision contraire des associés.

Article 12 **CESSATION DES FONCTIONS DE LA GERANCE**

1° - Le ou les gérants peuvent démissionner de leurs fonctions en prévenant les associés trois mois à l'avance et par lettre recommandée.

2° - Le ou les gérants sont toujours révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

3° - En cas de décès, révocation ou retraite volontaire d'un gérant ou d'infirmité ou de maladie dûment constatée l'empêchant d'exercer ses fonctions pendant six mois consécutifs, les associés doivent être consultés à la diligence de ou des gérants restés en fonction ou, à défaut, par un mandataire désigné en justice à la diligence de l'un des associés, à l'effet de pourvoir éventuellement au remplacement.

Article 13 **DECISIONS COLLECTIVES**

1° - Les décisions collectives résultent, au choix de la gérance, d'un vote par écrit ou d'une assemblée générale, ou encore du consentement de tous les associés exprimé dans un acte authentique ou sous seing privé.

Toutefois, les associés doivent obligatoirement être réunis en assemblée pour l'approbation annuelle des comptes de l'exercice écoulé ou lorsque la réunion d'une assemblée a été demandée par un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

2° - En cas de consultation par écrit, la gérance adresse au dernier domicile connu de chacun des associés, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Les associés ont un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour faire parvenir leur vote à la gérance. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

3° - En cas de réunion d'assemblée générale, la convocation est faite quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée adressée au dernier domicile connu de chacun des associés avec mention de l'ordre du jour et des lieu, jour et heure de la réunion.

4° - Chaque associé peut participer à toutes les décisions collectives quelles qu'elles soient et dispose d'autant de voix qu'il possède et représente de parts, sans limitation.

5° - Qu'elles résultent d'une assemblée générale ou d'un vote par écrit, les décisions collectives ordinaires (c'est-à-dire celles n'entraînant pas modification directe ou indirecte des statuts) doivent être prises à la majorité de plus de la moitié des parts sociales sur première consultation, et à la majorité des votes exprimés, quel que soit le nombre des votants, sur seconde consultation.

6° - Lorsqu'elles résultent d'une assemblée générale, les décisions collectives extraordinaires (c'est-à-dire celles entraînant directement ou indirectement modification des statuts) doivent être prises par des associés présents ou représentés possédant, sur première convocation, un quart des parts sociales et, sur deuxième convocation, un cinquième des parts sociales.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être reportée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les décisions collectives extraordinaires doivent être prises à la majorité des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Lorsqu'elles résultent d'un vote par écrit, les décisions collectives extraordinaires doivent être prises à la majorité des trois quarts des parts sociales.

Article 14 **EXERCICES SOCIAUX**

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice a débuté à la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et a été clos le 31 décembre 1998.

Article 15 **REPARTITION DES BENEFICES**

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est réparti entre tous les associés au prorata de leurs droits dans le capital.

Article 16 **DISSOLUTION – LIQUIDATION**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme – sauf prorogation –, par la perte totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective extraordinaire des associés.

En cas de dissolution, la société entre en liquidation. Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention "société en liquidation" ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés à la majorité des parts sociales, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales qui n'aurait pas encore été remboursé. Le surplus est réparti entre les associés au prorata du nombre des parts appartenant à chacun d'eux.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé et que celui-ci est une personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Article 17 **CONTESTATIONS**

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la société et les associés eux-mêmes concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@notaires.fr, 0820.845.988. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

DONT ACTE sur neuf (9) pages

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

SUIVENT LES SIGNATURES

En marge se trouve la mention suivante :

"Enregistré à : S.I.E. 6E ODEON POLE ENREGISTREMENT

"LE 04/05/2012 Bordereau n° 201//631 Case n° 1

"Enregistrement : 125 €

"Total liquidé : cent vingt cinq euros

"Montant reçu : cent vingt cinq euros

"Le Contrôleur des Impôts

"Fabrice WYPELIER

"Contrôleur des Finances Publiques

"signé illisible"/.

POUR COPIE AUTHENTIQUE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
délivrée par le Notaire soussigné sur 10 pages, sans renvoi ni mot nul./.

Cette copie authentique est reliée par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant
toute substitution ou addition, elle est signée à la dernière page par le notaire.
Appl. du décret 71.941 du 26.11.71 ART. 15.